



DELIBERATION n° 4
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 13 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt et deux, les treize septembres à vingt heure **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 septembre 2022

Présents : Christophe VACHERON-Sandrine MARECHET - Odile PINTURIER -Didier CHAMBON -Jean LESQUIR -Frédéric MILLET-Sylvie DALLERY -Serge LOMBARDIN -Marie-Claire JASSERAND-Isabelle BRUNEL (en cours de conseil) -Valérie GUILLAUME -Sandrine MARECHET-Julien DELHEUR-Didier MASSACRIER- Hervé DUQUESNES.

Absent excusé : Isabelle BRUNEL est arrivée en cours de conseil

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : autorisation de signature de conventions pour la télétransmission des actes aux services de l'état

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a signé une convention le 7 juin 2012 pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre une convention pour pouvoir prendre en compte la télétransmission des dossiers budgétaires et d'urbanisme au contrôle de l'égalité, cette nouvelle convention sera pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Toutes explications entendues, et après délibération, le conseil municipal approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures nécessaires des conventions.

M le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette autorisation de signature de convention

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité soit 14 voix pour 14 voix exprimées :

D'autoriser le maire à signer cette convention.

A Saint Georges Haute Ville

Ont signé, au registre

Le Maire, Frédéric MILLET,



La secrétaire, Sandrine MARECHET

A blue ink signature of Sandrine Marechet.

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 20/09/2022*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20220920-del-082022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022

Affichage : 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation